Forum National de la Facture Electronique
et des Marchés Publics Electroniques

Facture électronique

Piste d'Audit fiable
Vecteurs de performance digitale

Version 1, 20 juillet 2018

MEDEF GS1 France GALIA Cleep

Sommaire

I. INTRODUCTION 3

II. SYNTHESE DES PRATIQUES DE LA FACTURE ELECTRONIQUE EN FRANCE 5

III. FACTURE ELECTRONIQUE ET PISTE D'AUDIT 9

III.1 LA FACTURE ELECTRONIQUE 9

III.1.1 Législation, règlementation et obligations 9

III.1.2 Principe de dissymétrie 10

III.2 LA PISTE D'AUDIT 10

III.2.1 La piste d'audit : une obligation méconnue 10

III.2.2 Les éléments constitutifs de la piste d'audit 11

III.2.3 La piste d'audit : vecteur de l'amélioration des processus 12

III.3 LA NOTION DE CONTROLES DOCUMENTES ET PERMANENTS 13

III.4 LA DEMATERIALISATION DES FLUX ET LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE 14

III.5 FACTURE ELECTRONIQUE, PISTE D'AUDIT : ENJEUX ET RISQUES 16

IV. CONCLUSION ET PROCHAINE EDITION DU GUIDE 18

FNFE – MPE - Groupe de travail « Facture électronique et Piste d'audit »

Rapporteurs :

Vincent Barbey – Vice-président FNFE-MPE

Comité de Rédaction :

Vincent Barbey (Ocentis - Medef)

Claude Charmot (Auratechcom)

Florence Dexant (Crossinvoice)

Aihedan Dilimulati (GS1 France)

Nadine Garaud (GALIA)

I. Introduction

En 2016, on estime qu'il y a eu environ 30 milliards de factures électroniques échangées dans le monde sur environ 370 milliards de factures échangées (B2B, B2G, B2C, source Billentis).

⇨ *Parmi ces flux, 37 milliards de factures ont été échangés en Europe, dont environ 50% en B2B/B2G. En France environ 2 milliards de factures ont été échangées en B2B/B2G.*

20 milliards d'euros : c'est le montant estimé de retard de paiement en France, porté ou subi à hauteur de 80% par les PME/TPE et 20% par les ETI.

⇨ ***Avec le développement de la facture électronique et des flux inter-entreprises dématérialisés, ces retards de paiement doivent se réduire, ainsi que les coûts de traitements de la facture (hors phase de validation de la facture, le coût est estimé à 10 € par facture en moyenne, 60% côté acheteur et 40% côté vendeur).***

Le passage à la facture électronique représente des enjeux considérables :

- L'optimisation des processus d'échanges,
- La réduction des coûts administratifs et de gestion,
- L'amélioration des délais de paiement,
- Un meilleur recouvrement de la TVA.

La Stratégie Numérique de l'Europe a inscrit le développement de la facture électronique et de l'e-procurement public à son agenda de travail pour la période 2010-2020. Ceci a donné lieu notamment à la création de 2 Forums à l'échelle européenne (l'EMSFEI sur la facture et l'EXEP sur l'e-procurement public), ayant des forums miroirs dans chaque État Membre.

Le **FNFE-MPE (Forum National de la Facture Électronique et des Marchés Publics Électroniques)** est le Forum miroir de la France, créé en janvier 2012 à l'initiative de la DGE (Direction Générale des Entreprises, Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique).

Il a pour mission de permettre la plus large concertation entre tous les acteurs publics et privés français dans le contexte du déploiement de la facture électronique et des marchés publics électroniques sur le marché national et d'être force de proposition dans la définition des réglementations, politiques publiques et toute mesure incitative concourant à cet objectif.

Après la transposition de la directive européenne TVA2010/45/UE concernant la facture électronique applicable depuis le 1er janvier 2013, et définissant les différentes voies de dématérialisation fiscale, la directive 2014/55/UE impose pour les états membres une obligation de réception des factures électroniques pour les marchés publics.

En France, ce principe s'applique pour l'ensemble du secteur public, assorti d'une obligation d'émettre des factures électroniques vers le secteur public, à déployer progressivement entre 2017 et 2020 au travers de Chorus Pro, portail national dédié à la facturation électronique pour le secteur public en application de l'ordonnance du 26 juin 2014.

Le contexte actuel est favorable :

- Le cadre réglementaire a simplifié l'usage de la facture électronique (principe d'égalité de traitement entre la facture papier et la facture électronique).
- L'obligation d'émettre des factures sous forme électronique pour les fournisseurs du secteur public : Etat, collectivités locales et territoriales, établissements publics, soit plus de 80 000 entités publiques.

La cible en France est donc d'atteindre 100% de factures électroniques en 2020 pour le secteur public, et d'entraîner l'ensemble du secteur privé vers cette pratique.

La facture électronique et les pratiques de la piste d'audit fiable sont une source de performance opérationnelle pour les entreprises et font partie de la chaine de dématérialisation des processus.

La facture électronique et sa piste d'audit fiable contribuent :

- à mieux piloter et sécuriser l'entreprise dans ses processus d'engagements,
- à mieux piloter ses engagements et la relation avec les tiers,
- à mettre en œuvre une gestion transverse (finance, juridique, système d'information, pilotage…).

Ce guide, rédigé par les experts du FNFE-MPE (experts fiscaux, experts métiers, responsables financiers d'entreprise), a donc pour objectif de livrer, de manière très opérationnelle et pragmatique, les réflexes et points d'attention nécessaires à la mise en place de la facture électronique et de la piste d'audit, tout en identifiant les atouts, règles et risques.

LE FNFE- MPE vous souhaite une bonne lecture.

N'hésitez pas à contacter le FNFE-MPE (www.fnfe-mpe.org).

II. Synthèse des pratiques de la facture électronique en France

Quel état des lieux pour la facture électronique ?

Une étude sur les pratiques de la facture électronique lancée en juin 2017 puis en octobre de la même année, par le FNFE-MPE, a permis d'obtenir plus de 200 réponses. L'objectif de cette étude était de connaitre la situation sur la facture électronique et surtout la mise en place de la Piste d'audit fiable pour les entreprises françaises.

=> Celle-ci montre que malgré l'obligation pour les PMEs de transmettre en 2019 leur facture en mode électronique pour les marchés publics, il reste encore un grand travail de prise de connaissance, de maitrise et de mise en œuvre de bonnes pratiques au sein des entreprises françaises !

À la suite d'analyse des données recueillies dans cette étude, voici les grandes conclusions à retenir sur les pratiques d'échanges de la facture électronique et de la piste d'audit :

- 74% des entreprises déclarent échanger des factures sous format électronique.
- Si on regarde de plus près, peu d'entreprises suppriment réellement le papier (86% accompagnent encore leurs factures en papier >> double envoi électronique + papier) :
  - ✓ plus de 80% des entreprises traitent leurs factures entrantes & sortantes sous format papier,
  - ✓ vient ensuite le format PDF simple qui se développe de plus en plus dans les entreprises (70% pour les factures entrantes, 50% pour les factures sortantes),
  - ✓ 40% des entreprises émettent des factures en EDI ; 20% en reçoivent.

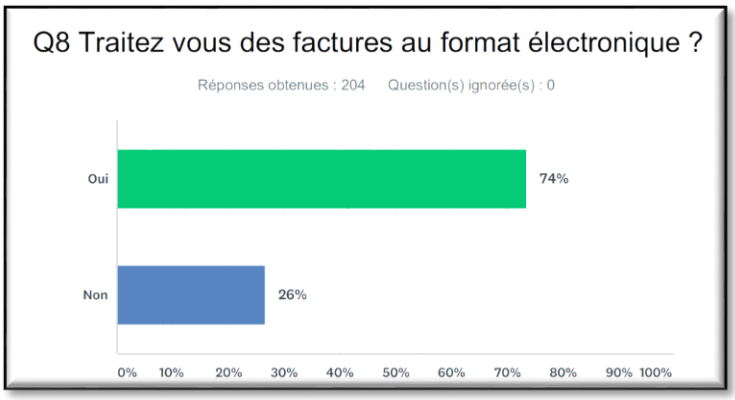

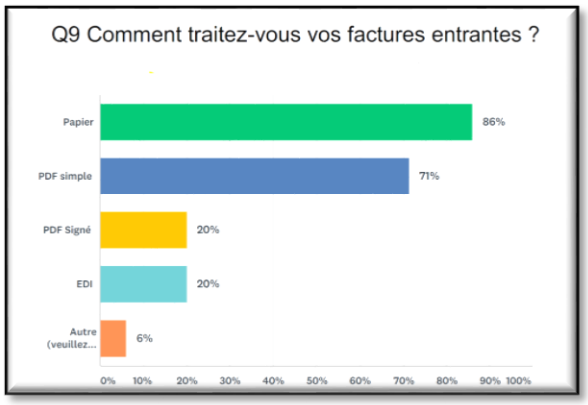

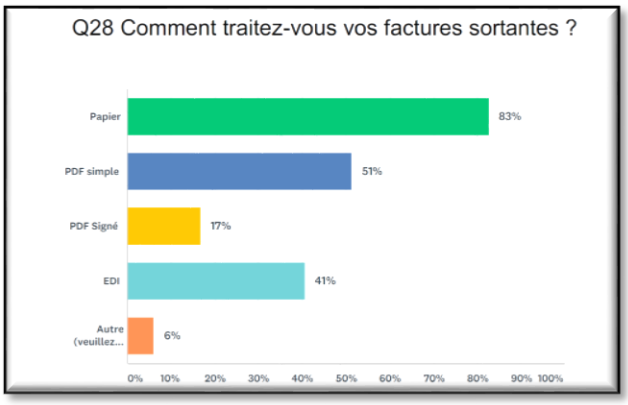

- **Piste d'audit** : Alors même que toute entreprise devrait disposer d'une piste d'audit, plus de la moitié des entreprises répondantes n'ont pas mis en place ou ne savent pas si elles ont mis en place une piste d'audit, que ce soit pour les factures papiers ou les factures électroniques.
  - ✓ Les principales raisons évoquées sont :
    - ➢ pas de solution clé en main,
    - ➢ complexité de la règlementation,
    - ➢ pas de budget (coût du projet), pas de temps pour la mise en place.

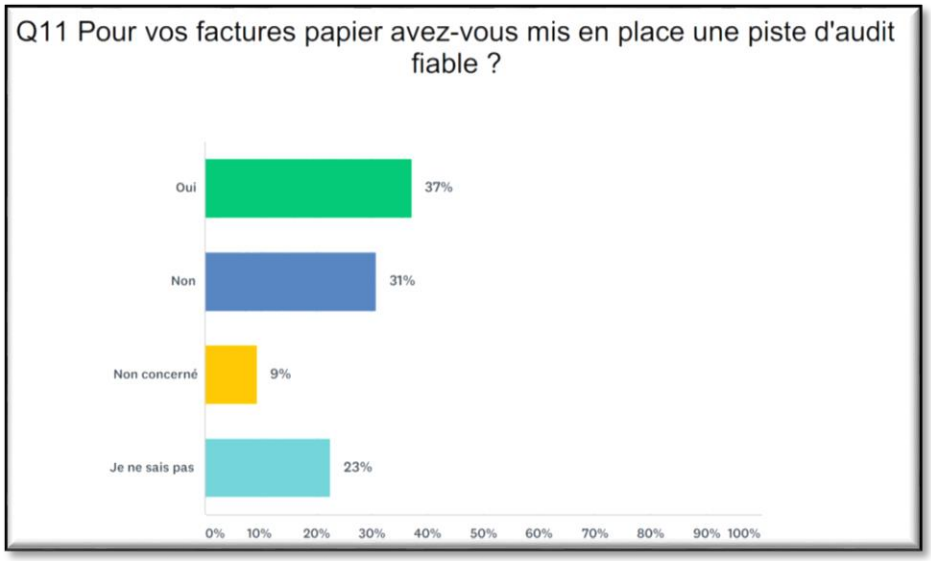

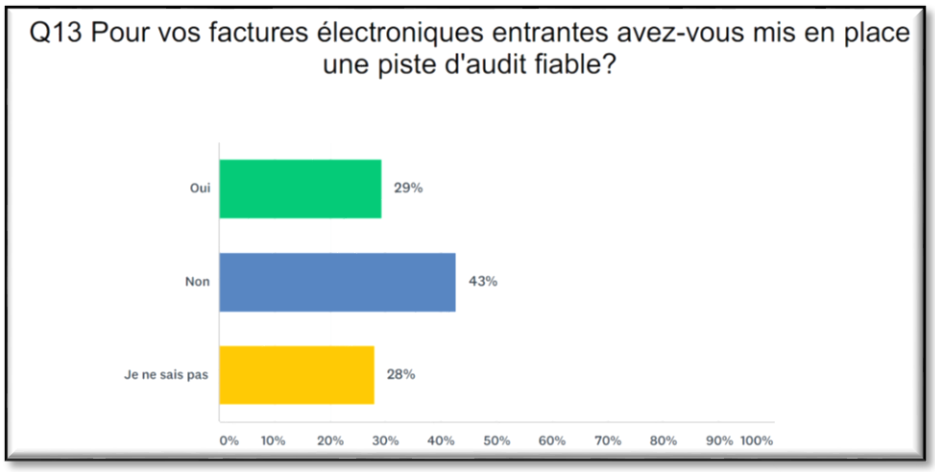

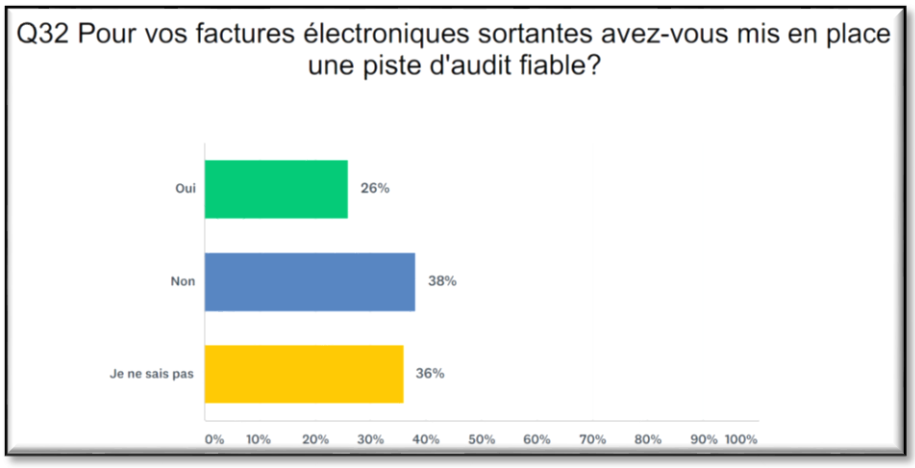

- Parmi celles qui ont mis en place une piste d'audit (30%) : près de 60% des entreprises ont rédigé la documentation, décrivant les contrôles permanents, requise par la réglementation fiscale. Ces contrôles documentés leur permettent d'établir une **Piste d'audit fiable**.
- Celles qui ont mis en place la piste d'audit, l'ont fait pour 2 raisons principales :
  - ✓ mise en conformité avec la règlementation,
  - ✓ facilité de suivi des éléments justificatifs de la facture.
- Les principaux documents supportant la piste d'audit sont : (ils sont principalement archivés en papier + électronique) :
  - ✓ commande,
  - ✓ bon de livraison/réception,
  - ✓ facture,
  - ✓ contrat.

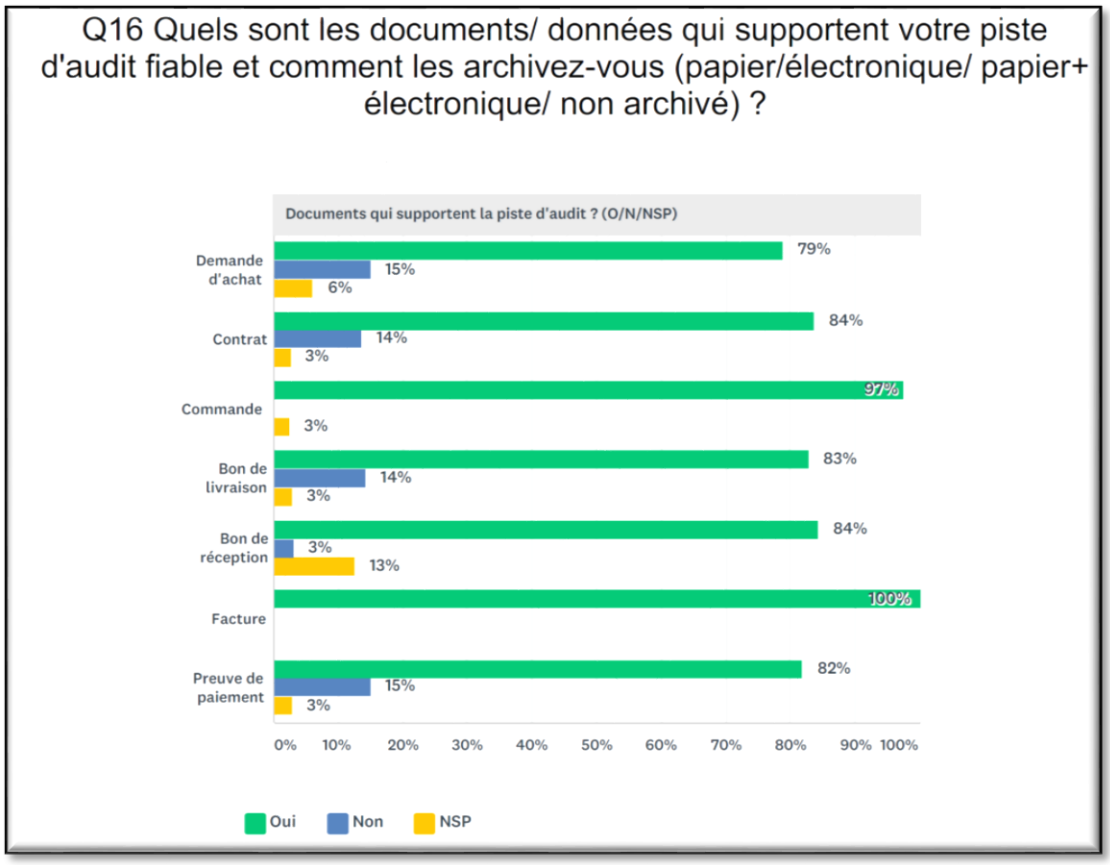

- Archivage : plus de 50% des entreprises impriment et archivent leurs factures reçues sous format papier.
- Près de 50% des entreprises n'ont pas fait auditer leur processus de piste d'audit fiable avant un contrôle fiscal ; mais la plupart d'entre elles ont eu des contrôles fiscaux depuis le 1er janvier 2013. Les principaux documents (très souvent sous format papier + électronique) qui ont été demandés par le contrôleur sont :
  - ✓ les factures,
  - ✓ les contrats,
  - ✓ les preuves de paiement,
  - ✓ les commandes,
  - ✓ les bons de livraison.
- À fin 2017, lors des contrôles fiscaux, peu d'entreprises répondantes ont reçu des remarques du contrôleur fiscal concernant la piste d'audit fiable.

Cependant, il faut rajouter à ces conclusions de l'enquête le fait que de nombreux commissaires aux comptes interrogent sur la piste d'audit et sa présence, que les factures soient électroniques ou papier.

Les résultats de cette enquête convergent avec ceux d'autres études sur le sujet, dont l'enquête menée par le cabinet Billentis, et dont les résultats sont explicités dans son rapport 2017.

III. Facture électronique et piste d'audit

III.1 La facture électronique

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Une facture électronique est une facture créée, envoyée, reçue et conservée sous forme électronique quelle qu'elle soit, dans les conditions légales en vigueur. Elle tient lieu de facture d'origine. Elle n'existera donc jamais sous forme papier.

La directive européenne pose le **principe d'égalité de traitement** entre la facture papier et la facture électronique. **C'est un encouragement à passer à la facture électronique !**

III.1.1 Législation, règlementation et obligations

Les fournisseurs de biens ou de services et les opérateurs, dans le cadre de leurs échanges internes, communautaires ou extra-communautaires ont **la possibilité de transmettre leurs factures par voie électronique sous certaines conditions**.

À l'heure actuelle (mai 2018), la facturation électronique implique **l'acceptation** de celle-ci par le destinataire. Ceci constitue la principale différence avec la facture papier. Cette acceptation peut être matérialisée dans un document formel ou être faite de manière tacite.

L'émetteur et le récepteur doivent garantir, à compter du moment de l'émission ou la réception de la facture et jusqu'à la fin de sa période de conservation (cf Bulletin Officiel des Impôts, BOI-CF-COM-10-10-30-10) :

- ✓ **l'authenticité de l'origine,**
- ✓ **l'intégrité du contenu,**
- ✓ **la lisibilité de la facture.**

Ces notions sont au cœur de la réglementation en matière de facturation (**Directive européenne 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006** relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, modifiée par la **Directive européenne 2010/45/UE du Conseil du 13 juillet 2010** et transposée dans l'article 289-V du CGI (Code Général des Impôts), qui définit aussi les conditions de transmission des factures électroniques) :

- Garantir « l'authenticité de l'origine » consiste à s'assurer de l'authentification du fournisseur (émetteur ou nommé sur la facture), en relation avec le bien ou service livré, objet de la facture, et que la facture a bien été transmise sous son contrôle (par lui-même, un tiers prestataire ou son client en cas d'auto-facturation).
- Garantir « l'intégrité du contenu » consiste à assurer que les données contenues dans la facture ne seront pas altérées tout au long de son cheminement de l'émetteur au destinataire et ce, jusqu'à la fin de sa période de conservation.
- Enfin, garantir la « lisibilité de la facture » consiste à garantir que celle-ci pourra être lue et interprétée par toute personne, qu'il s'agisse de l'utilisateur ou de l'administration, sur papier ou

sur écran. Pour les échanges de données informatisés, l'entreprise devra veiller à proposer une restitution en clair de ses factures, c'est-à-dire en langage clair et intelligible.

Pour garantir ces trois conditions de sécurisation (authenticité, intégrité, lisibilité) fixées par la directive européenne, les assujettis peuvent émettre ou recevoir leurs factures selon trois méthodes (article 289 VII 1°, 2°, 3° du CGI). Il est courant de parler aussi des 3 voies fiscales possibles :

1. Facture papier ou facture électronique assortie de contrôles documentés et permanents établissant une piste d'audit fiable entre la facture et la livraison dont elle est le fondement,
2. Facture électronique assortie d'une signature électronique avancée fondée sur un certificat électronique qualifié et créée par un dispositif sécurisé de signature. **Les caractéristiques de la signature électronique ont été renforcées dans la Directive européenne de 2010 et transcrites dans le bulletin officiel des impôts d'octobre 2013,**
3. Facture électronique par Échange de Données Informatisé (EDI) en appliquant les dispositions prévues dans le CGI (EDI complet avec liste récapitulative et fichier des partenaires).

III.1.2 Principe de dissymétrie

Chaque entreprise est libre de choisir le mode de sécurisation de ses factures qui pourra être différent de celui de son partenaire commercial.

- Toutefois, en ce qui concerne les factures électroniques assorties d'une signature électronique, le destinataire de ces factures doit vérifier la signature électronique et s'assurer de l'authenticité et de la validité du certificat attaché à la signature électronique. Cette vérification est obligatoire, même si le destinataire a fait le choix de la facture électronique en voie 1 (contrôles documentés et permanents).

Il est en outre tenu de conserver la signature à laquelle sont liées les factures et il est recommandé de conserver aussi le certificat électronique attaché ou une preuve fiable que ce certificat était valide au moment de la vérification, car le contrôle de la signature et de la validité du certificat doit pouvoir être fait tout au long de la période de conservation des factures (cf. BOI TVA DECLA 30 20 30 30).

III.2 La piste d'audit

III.2.1 La piste d'audit : une obligation méconnue

La piste d'audit : vous êtes déjà tous concernés !

Les procédures de sécurisation des factures existent déjà dans les entreprises du fait des obligations comptables, juridiques, fiscales, commerciales.

Quel que soit le mode d'échange et le format de ses factures (papier ou électronique), une entreprise doit disposer d'une piste d'audit fiable sur ses process de facturation à compter du moment de l'émission ou réception de la facture et jusqu'à la fin de sa période de conservation, faisant notamment le lien entre la facture et les biens ou services livrés dont elle est l'objet.

Ainsi la piste d'audit n'est pas une contrainte liée directement à la facture électronique, mais elle est un principe de justification et de sincérité des comptes de toute entreprise.

L'administration fiscale définit ainsi la piste d'audit :

« Démarche consistant en la mise en place d'un processus continu et intégré, avec la description, d'une façon claire et exhaustive, du cheminement des opérations (flux d'informations, flux financiers), de leur documentation (documents comptables et pièces justificatives) et de leur contrôle. »

La piste d'audit doit permettre :

- **De reconstituer, dans un ordre chronologique, la totalité de la transaction commerciale**, depuis son origine (par exemple, le bon de commande) jusqu'au document facture c'est-à-dire de reconstituer le processus documenté (bons de commande, bons de livraisons, extraits de compte...) d'une opération et de relier les différents documents de ce processus,
- **De garantir que la facture émise ou reçue reflète la transaction qui a eu lieu**, en permettant d'établir un **lien entre la facture et la livraison de biens ou la prestation de services qui la fonde,**
- **De justifier toute opération par une pièce d'origine** à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu à la facture et réciproquement,
- **D'expliquer et justifier les écritures comptables** passées suite à la facturation et au paiement.

Les pratiques de mise en œuvre de la piste d'audit sont décrites dans les paragraphes suivants, en particulier à partir du chapitre 4.

La piste d'audit est considérée comme fiable lorsque l'administration peut établir le lien entre les pièces justificatives, et entre celles-ci et les opérations réalisées (cf. BOI 30 20 30 20).

Les factures électroniques signées et les factures EDI (mode complet) garantissent les conditions de sécurisation (l'authenticité, l'intégrité, la lisibilité) et dispensent la mise en place de contrôles documentés et permanents pour justifier de l'originalité de la facture et donc de la déductibilité de la TVA.

- ⇨ ***Dans les autres cas (papier, électronique non signé ou signé non conforme aux exigences, EDI « simple » sans liste récapitulative et fichier des partenaires), la mise en place de contrôles documentés et permanents établissant une piste d'audit fiable, permet de garantir ces conditions et de justifier du caractère original de la facture, entrainant déductibilité de TVA et justification des comptes et donc du résultat fiscal.***
- ⇨ ***Toute chose égale par ailleurs, la justification des comptes et du résultat fiscal nécessite la mise en place d'une piste d'audit pour garantir la réalité des transactions sous-jacentes, quel que soit le mode de facturation (papier, EDI, électronique…).***

III.2.2 Les éléments constitutifs de la piste d'audit

La piste d'audit doit présenter tous les éléments de la transaction commerciale depuis l'événement qui est à l'origine du processus de facturation jusqu'à la facture émise ou reçue et à son paiement. Les processus et procédures établis par l'entreprise précisent les modalités de traitement avec la chronologie et les acteurs.

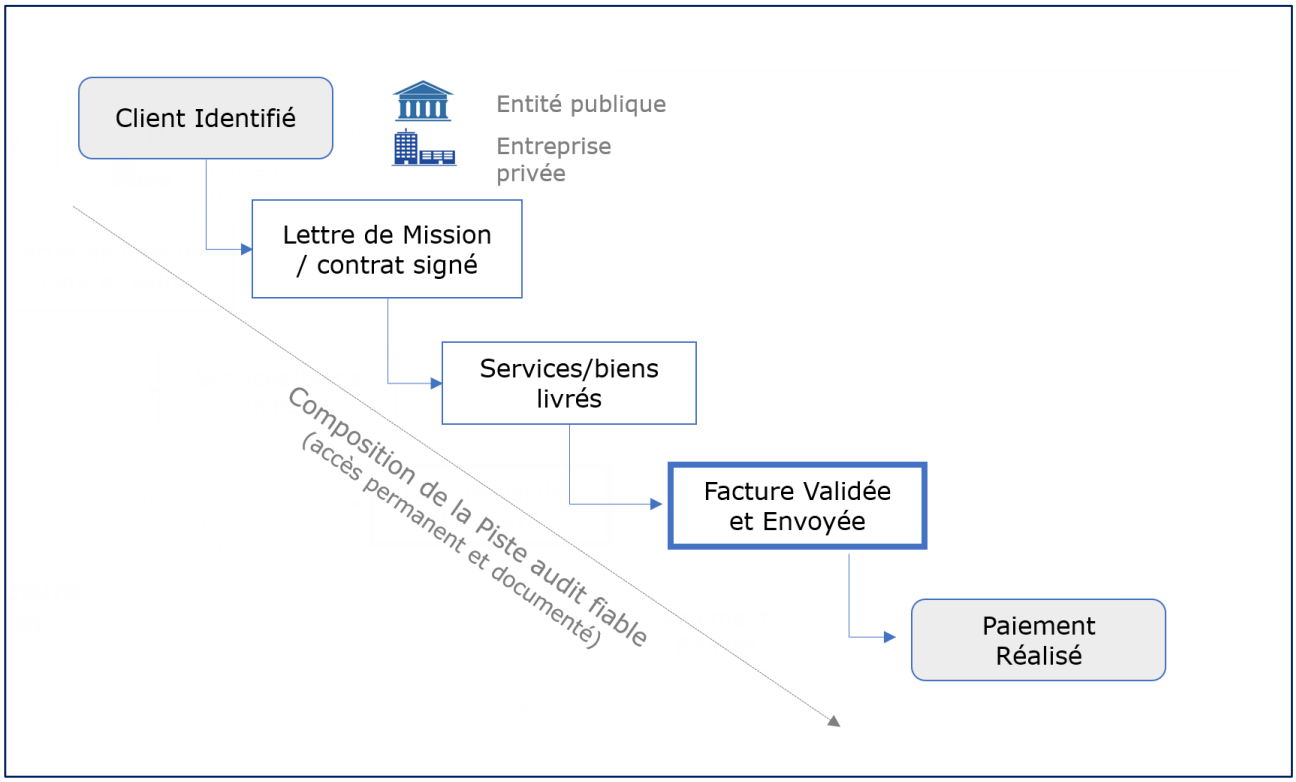

Cadre générique du processus commercial de facturation

La piste d'audit est constituée de documents établis par l'entreprise elle-même (devis, bon de commande, …) ou par des tiers (extraits de compte).

Les agents de l'administration peuvent en prendre copie lors de la réalisation de leurs contrôles.

III.2.3 La piste d'audit : vecteur de l'amélioration des processus

La piste d'audit peut être perçue comme une contrainte purement administrative de regroupement de différents documents ou bien une contrainte purement comptable ou fiscale. Pourtant elle existe déjà bien souvent dans l'entreprise et peut-être utile à l'amélioration des processus.

Si la direction financière doit rester garante pour l'entreprise d'un contrôle fiscal réussi, et donc la garante d'une piste d'audit fiable et effective, c'est loin d'être la seule contributrice dans l'entreprise pour constituer cette piste d'audit durant les transactions.

Si l'on prend quelques exemples de contrôles usuels sur des documents constitutifs de la piste d'audit, on peut s'apercevoir que celle-ci est souvent présente en filigrane dans l'entreprise :

- ✓ C'est rarement le comptable qui valide un bon de livraison, mais plutôt les équipes de l'entrepôt.
- ✓ C'est rarement le responsable financier qui valide une commande pour l'envoyer à un fournisseur, mais le service achats.
- ✓ Bien souvent, un client ou un fournisseur « validé dans le système » est le fruit du département financier (compta fournisseur ou compta client), de la direction des achats ou de la direction commerciale, afin d'éviter fraude et détournement pour les paiements fournisseurs, et recouvrements coûteux pour des clients non solvables.

- ✓ Enfin, le service comptabilité fournisseur va demander la vérification et la cohérence de différents éléments (bon de livraison validé, commande validée dans le système achat, ou signé avec un Bon à payer par le client interne), avant de procéder à un paiement.
- ✓ Le paiement est souvent déclenché suite à diverses procédures de vérifications internes également, voire d'autorisation formelle du dirigeant.

Toute entreprise initiée à une démarche qualité type ISO peut facilement transposer cette pratique en processus de pilotage, tant sur la chaine achats que sur le cycle de ventes, en impliquant tous les acteurs de l'entreprise.

⇨ ***Au niveau opérationnel, la « piste d'audit » est déjà bien souvent initiée dans l'entreprise. Un effort marginal permet de fiabiliser et d'organiser une piste d'audit avec des contrôles documentés et permanents, améliorant la qualité et la performance de l'entreprise. Adopter la piste d'audit fiable, c'est donc définir un processus opérationnel sain pour l'entreprise, au profit de tous les acteurs.***

III.3 La notion de contrôles documentés et permanents

Même si ce n'était peut-être pas suffisamment connu, l'entreprise doit effectuer un certain nombre de contrôles dans son processus de facturation que ce soit pour les factures entrantes ou sortantes (description et maitrise du fonctionnement du système de facturation, lien entre factures et réalisation de la transaction commerciale, …). Ceci contribue à l'établissement d'une piste d'audit, même si cette expression n'était pas utilisée. Ces contrôles sont liés aux obligations comptables, juridiques, fiscales, commerciales des entreprises.

Dans le cas de factures papiers ou de factures électroniques (simples), la mise en place de contrôles documentés et permanents est nécessaire pour garantir la sécurisation des factures (authenticité, intégrité et lisibilité).

Pour garantir l'authenticité de l'origine :

- Pour l'émetteur : maîtrise (capacité à démontrer qu'il est bien à l'origine de la facture) de la chaine d'émission des factures, par lui-même, un tiers prestataire ou son client dans le cas de l'autofacturation.
- Pour le destinataire : gestion d'un référentiel fournisseur, validation des données liées à chaque fournisseur, vérification que l'émetteur d'une facture est bien connu et référencé.

Pour assurer l'intégrité du contenu des factures :

- En émission, même s'il ne s'agit pas directement d'intégrité mais d'originalité, le système de création des factures doit garantir la présence des mentions obligatoires, car à défaut, il s'agit d'une facture non conforme aux yeux de l'administration fiscale. Le process de facturation doit ensuite garantir la non-altération des données contenues dans les factures jusqu'à leur envoi.
- En réception, le processus doit garantir que la facture reçue n'est pas modifiée depuis sa réception jusqu'à la fin de sa période de conservation.
- Il convient aussi pour l'émetteur et le destinataire de s'assurer que la facture émise est bien la facture reçue, c'est-à-dire que le mode d'échange n'a pas modifié le contenu de la facture. Nous

verrons qu'au niveau Européen, il est autorisé que la facture soit transformée (changée de format) pour peu que cette transformation garantisse la non altération du contenu. En France, ce principe n'a pas été repris et il y a obligation que la facture reçue soit strictement identique, dans sa forme (papier ou électronique) et son contenu. Il est toutefois possible depuis janvier 2018 de numériser les factures papier dans la mesure où le processus de numérisation restitue à l'identique l'image de la facture papier.

Pour permettre la lisibilité des factures :

- Le processus doit garantir que la facture pourra être lue et interprétée par toute personne, qu'il s'agisse de l'utilisateur ou de l'administration, sur papier ou sur écran. Dans le cas de factures électroniques échangées sous forme de fichier structuré (EDI), ceci impose donc que l'ensemble des données de la facture soit présenté de façon lisible sur demande. Ceci peut être réalisé grâce à des outils ou bien par l'association d'une représentation lisible de type PDF constitué dès l'origine et accompagnant la facture de données.

Les contrôles peuvent être informatisés ou non. S'ils sont informatisés, ils devront être présentés sous cette forme aux agents de l'administration.

Les contrôles doivent être documentés. La documentation devra notamment décrire la nature et les modalités des contrôles mis en place afin de prouver que ceux-ci sont effectifs et réels. La description des contrôles peut dépendre, dans sa richesse, formalisation et précision, de la taille de l'entreprise, de la volumétrie de factures…

Nous tentons de donner quelques exemples et illustration dans les chapitres qui suivent, sur la mise en œuvre opérationnelle.

III.4 La dématérialisation des flux et la performance de l'entreprise

Il convient de distinguer la dématérialisation de la facture (émettre et recevoir une facture électronique) et la numérisation d'une facture papier.

La digitalisation des processus et la facture électronique permettent une plus grande intégration et automatisation des traitements pour plus de performance.

La numérisation ne fait qu'optimiser la première étape de traitement en transformant un document papier en image associée à plus ou moins de données de traitement.

La numérisation d'un document papier en entrée ou sortie de processus est une étape de scan, puis de LAD/RAD (pour Lecture Automatique de Document / Reconnaissance Automatique de Document, ou bien OCR pour Optical Character Recognition), qui consiste à extraire automatiquement certaines informations lues dans le document pour les traiter sous forme de données, ou a minima pour indexer le document. Elle est souvent assortie d'une phase de contrôle humain et de complétude appelée « Vidéocodage » afin de garantir un bon niveau de qualité sur les informations ainsi extraites.

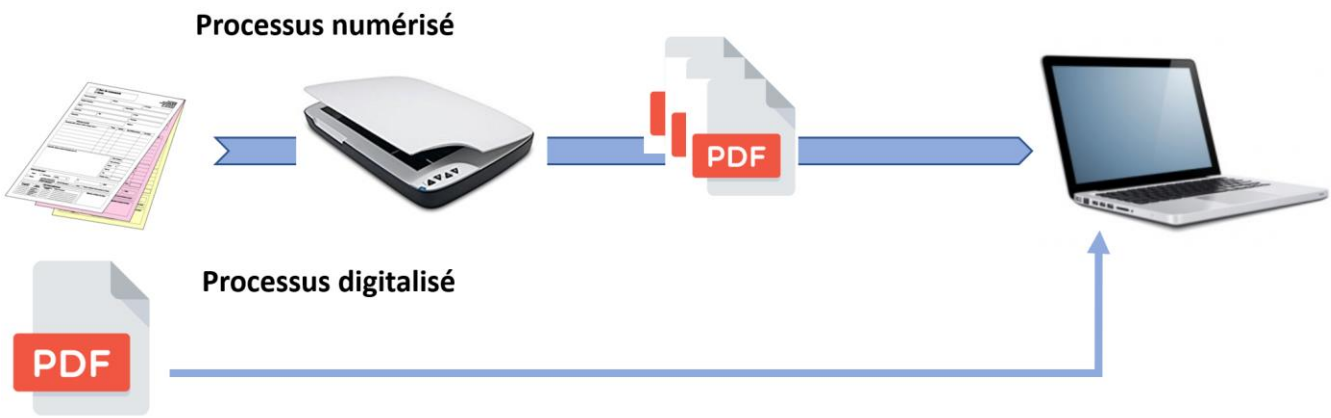

Recevoir une facture fournisseur papier, puis la scanner simplement pour en assurer sa validation en entreprise et son éventuelle saisie en comptabilité, est un processus numérique, mais pour lequel il faut potentiellement continuer d'archiver la facture papier, qui reste l'original nécessaire dans l'éventualité où l'administration fiscale venait à considérer que le processus de numérisation ne garantit pas le caractère fidèle et durable de la copie numérique. Ces processus nécessitent aussi la mise en œuvre et la maintenance des systèmes de scan (LAD/ RAD, OCR, etc..), ainsi que la vérification des données extraites pour indexation ou traitement.

- ⇨ ***Recevoir une facture directement électronique (dématérialisation fiscale), puis l'archiver numériquement et construire un processus de traitement avec le moins de saisie possible, limite les risques d'erreurs, de perte, et limite les étapes amont afin de valider et d'intégrer rapidement la facture.***
- ⇨ ***Recevoir une facture électronique « intelligente », qui permet d'intégrer automatiquement les données dans le système achat et comptable et de préparer le rapprochement et la validation, est un autre pas vers plus de gain de temps et de mise en paiement.***

Ce dernier exemple est une réalité, tant par l'utilisation de l'EDI que par celle du format Factur-X, dont nous parlerons aux chapitres suivants [prochaine version].

La dématérialisation de plus en plus aboutie des flux et objets de gestion, en signant ses contrats ou commandes par signature électronique, en ayant des bons de livraison ou de prestations digitaux et en adressant une facture électronique, permet de réellement profiter des leviers de performance.

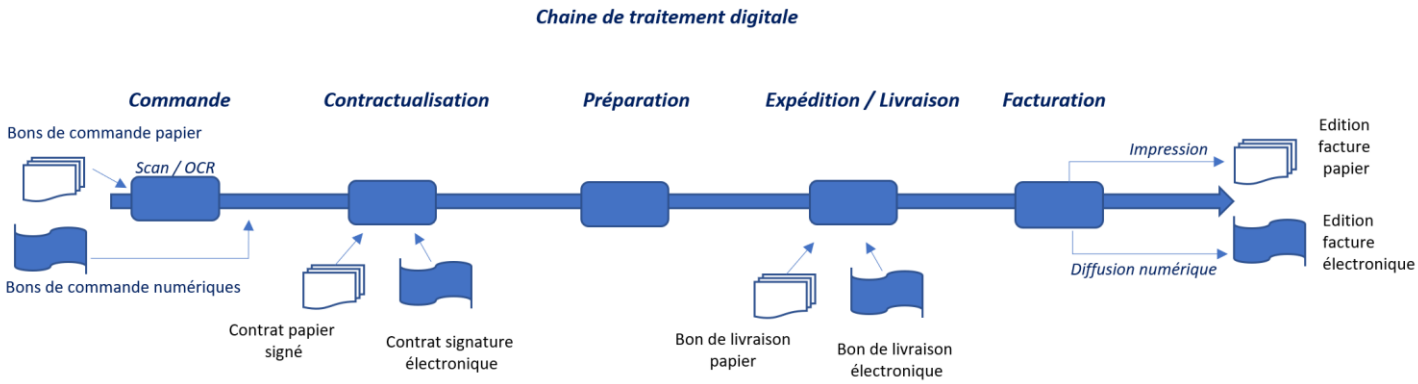

On ne parle pas seulement des étapes de mise sous plis, des coûts de timbres, et de la logistique de traitement du courrier, ou des mètres carrés nécessaires à l'archivage des documents mais surtout des axes suivants :

- ✓ Gain de productivité des processus par une diminution des étapes manuelles.
- ✓ Convergence vers un processus unique tout numérique (gain de formation des équipes, de contrôle et pilotage via des indicateurs homogènes).
- ✓ Gain de recherche directe dans un référentiel électronique de documents plutôt que dans des archives papier ou de sous-sol.
- ✓ Meilleure détection des défaillances et actions correctives.

Cette approche permet de réduire les coûts de traitement et d'archivage global des factures entrantes ou sortantes tout en optimisant les flux d'échange avec les tiers.

III.5 Facture électronique, piste d'audit : enjeux et risques

La capacité à émettre ou recevoir des factures électroniques a comme principaux enjeux :

- **Un enjeu commercial :**

  L'accès à certains marchés impose ou va imposer la facturation électronique comme mode de transmission :

  - ✓ Les marchés publics en France dès 2017 et jusqu'en 2020 pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille.
  - ✓ Le commerce avec certains pays dont l'administration, demande les factures sous format électronique soit des données de facturation en temps réel (et marché BtoB domestic 2019, Portugal, Mexique et Brésil, Hongrie).

  Dans la relation commerciale, certains clients ou acteurs économiques peuvent fortement influencer voire imposer le mode de facture électronique.
  Exemple : un client qui ne souhaite recevoir que des factures signées électroniquement, que des factures EDI …

- **Un enjeu de productivité**

  La facturation électronique est un des maillons de la dématérialisation et de la performance des tâches administratives ou dites de « back-office », source de productivité pour les entreprises.

- **Un enjeu concurrentiel**

  Votre capacité à faire tout type de facture électronique, pour répondre aux besoins de vos clients, mais aussi pour accélérer le recouvrement de vos factures, est un avantage concurrentiel.

- **Un enjeu financier**

  L'amélioration des process de transmission et de traitement des factures contribue progressivement et directement à diminuer les retards de paiement, retards qui peuvent mettre en difficulté les entreprises dont la trésorerie est insuffisante pour couvrir le besoin de fond de roulement. La fluidité d'un processus dématérialisé permet plus de contrôle et de visibilité, comme le propose par exemple le portail ChorusPro pour le secteur public.

L'absence de piste d'audit expose les entreprises à des risques de plusieurs types :

- **Risque fiscal**

  En cas de non existence de la piste d'audit, l'administration fiscale pourrait contester :

  ✓ la déductibilité de la TVA pour les entreprises facturées,

  ✓ la déductibilité des charges sur le résultat fiscal.

- **Risque comptable**

  La comptabilisation à tort de créances à recevoir ou à payer, peut amener l'entreprise à altérer ses comptes.

- **Risque financier**

  Le mauvais contrôle des factures à payer peut entraîner le paiement en double des factures ou même le paiement à un tiers différent.

- **Risque de criminalité financière**

  La piste d'audit doit intégrer la reconnaissance des contreparties, client ou fournisseur : l'entreprise doit se prémunir du risque de blanchiment qui pourrait lui être objecté en cas d'acceptation de facture en provenance d'un tiers fournisseur non connu ou de réception de paiement sans justification de facturation à l'entreprise supposée cliente.

Ces risques doivent être intégrés dans la cartographie des entreprises, être évalués au regard des processus et des contrôles existants en rapport avec les niveaux de risque estimés et assumés.

IV. Conclusion et prochaine édition du guide

Cette première édition du guide du FNFE se concentre sur les définitions et les grands enjeux de la facture électronique et de la piste d'audit fiable.

L'objectif est que **chaque entreprise et leur équipe dirigeante** puissent appréhender les changements induits par la facture électronique, **pour leur bénéfice** !

Pour le FNFE-MPE, le passage à la facture électronique est une **opportunité de performance importante.**

Les enjeux et risques listés doivent permettent aussi d'animer des discussions au sein d'un comité exécutif, ou d'une réunion de management avec tous les métiers de l'entreprise (direction, finance, achats, ventes, direction informatique…).

Très rapidement, une **prochaine version du guide sera disponible au début de l'automne** avec des chapitres complémentaires :

- ✓ plonger dans des exemples concrets et une démarche de mise en œuvre,
- ✓ préciser le contenu d'une procédure de piste d'audit fiable et comment organiser les contrôles,
- ✓ traiter des données,
- ✓ considérer les obligations d'archivage,
- ✓ identifier quelques mauvaises pratiques,
- ✓ et enfin, mieux appréhender le format Factur-X, format intelligent et standardisé, d'ailleurs déjà utilisé au sein de Chorus Pro (Portail de l'état).

Le FNFE-MPE vous souhaite une très bonne lecture de cette première édition et vous donne rendez-vous à l'automne pour mettre en place pragmatiquement et simplement la facture électronique !

À très bientôt,